



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Affaire suivie par :
Nathalie CAMUS
Agente comptable
nathalie.camus@crous-lorraine.fr

Nancy, le 6 octobre 2025

DELEGATION DE SIGNATURE

L'agente comptable du CROUS de Lorraine, cheffe des services financiers

- Vu le décret n°87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Aude SENIZERGUES, fondée de pouvoir de l'agente comptable , pour signer :

1. le compte financier,
2. les correspondances avec les fournisseurs ou les services du CROUS,
3. les déclarations aux mandataires judiciaires dans le cadre des procédures collectives,
4. tout document en relation avec la dématérialisation des factures et Chorus Portail Pro
5. tout document comptable (balance, journal, ...)
6. les réponses aux diverses enquêtes (CNOUS, DGFIP...),
7. la déclaration de TVA mensuelle à produire aux services fiscaux,
8. la commande de chèques-vacances via le site de l'ANCV,
9. les chèques tirés sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du CROUS de Lorraine,
10. les fiches de congés et les autorisations d'absence des adjoint-e-s administratif-ve-s de l'agence comptable via Chronos
11. les acomptes présentés par le service des Ressources humaines,
12. les poursuites effectuées à l'encontre des débiteurs,
13. les correspondances avec les régisseurs ou les personnels du CROUS,
14. les demandes de renseignements,
15. les octrois de délais dans la limite de 4 000 € ou 2 ans,
16. tout document dont la délégation de signature est accordée aux adjoint-e-s administratif-ve-s.
17. d'une façon générale, tout document nécessaire au bon fonctionnement de l'agence comptable et du service facturier.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 2 : délégation générale est donnée à Madame Aude SENIZERGUES en cas d'absence ou d'empêchement de l'agente comptable.

ARTICLE 3 : Sont exclues les correspondances qui traitent des questions de principe.

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement de l'agente comptable et de Madame SENIZERGUES, délégation est donnée à Madame Sylvie FLORENCE pour signer les actes de poursuite à l'encontre des débiteurs du CROUS , les demandes de renseignement et les octrois de délais de paiement dans la limite de 2 000 € ou 1 an.

ARTICLE 5 :

- Délégation est donnée à Madame Dominique JACQUOT-PIOT pour déposer les fichiers de virement via la passerelle de transmission du PIGP
- Délégation est donnée à Madame Dominique JACQUOT-PIOT pour manipuler les espèces et gérer les dégagements de fonds.

ARTICLE 6 : la présente décision prend effet à compter du 01/10/2025 et se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement.

Fait à Nancy, le 6 octobre 2025

L'agente comptable, cheffe des services
financiers

Nathalie CAMUS